

Horaires du Service de la P.A.S.S.

L'assistante sociale reçoit sur rendez-vous :

du **lundi au vendredi**
de **8h45 à 16h30**

Les consultations médicales avec le médecin sont sur rendez-vous.

Les consultations para-médicales avec l'infirmière sont sur rendez-vous.



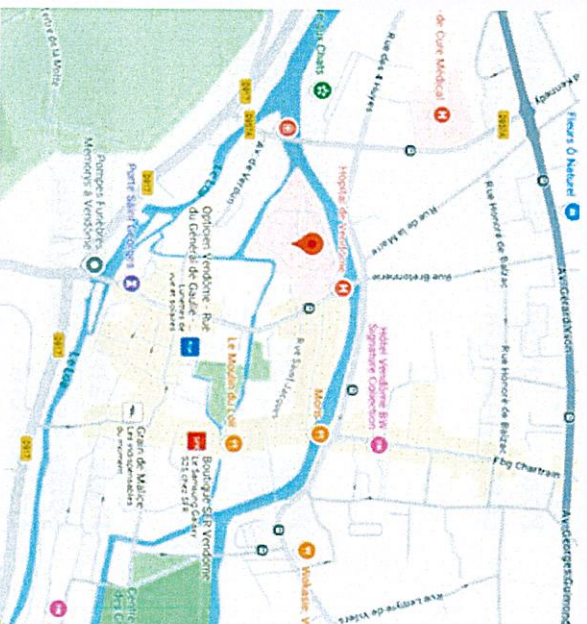
Assistante sociale
Tél. : 02 54 23 36 94
s.grelewicz@ch-vendome.fr



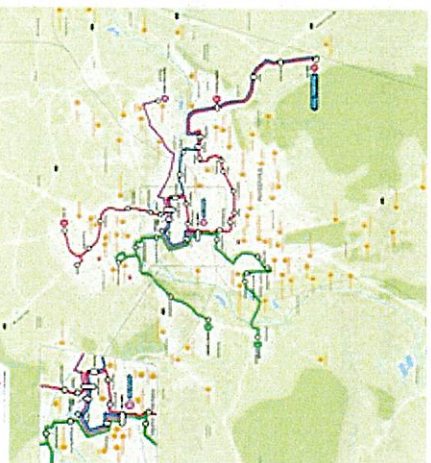
Infirmière
Tél. : 02 54 23 36 96
l.herve@ch-vendome.fr

Comment accéder au service social du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

 Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire
98 rue Poterie
41100 Vendôme



Ligne A : arrêt en face de l'hôpital



Permanence d'Accès aux Soins de Santé

P.A.S.S.



- Accueil
- Accompagnement
- Orientation
- Soins

Qu'est ce qu'une PASS ?

Une **PASS** est un lieu de prise en charge médico-sociale destinée à faciliter l'accès des personnes en situation de précarité au système de santé par une équipe dédiée : Médecin, Assistante Sociale et Infirmière Diplômée d'État.

Le rôle de la PASS est essentiel pour réduire les inégalités sociales de santé.

Quelles sont ses missions ?

- L'accueil
- L'accès aux droits
- L'accès aux soins
- L'orientation
- La prévention

Qui est concerné ?

- Vous êtes sans couverture sociale (sécurité sociale et/ou mutuelle)
- Vous avez une couverture sociale incomplète
- Vos conditions de vie ne vous permettent pas de suivre des traitements réguliers
- Vous avez une situation sociale qui compromet votre accès aux soins.

Pour quoi faire ?

Pour une prise en charge complète avec un entretien auprès d'une assistante sociale et/ou une consultation médicale et/ou une consultation infirmière.

 Pour avoir des soins complémentaires si nécessaires

 Pour s'assurer de vos droits sociaux 

 Pour organiser la continuité des soins, la poursuite d'un traitement 

 Pour avoir accès à des soins spécialisés 

 Pour être accompagné dans toutes ces démarches 

Comment ?

Un premier accueil par le service social permet d'évaluer l'éligibilité au dispositif.



Une assistante sociale vous conseille, vous accompagne dans vos démarches d'accès aux droits. Elle vous oriente également vers des structures plus spécialisées selon vos besoins.



Un médecin peut vous examiner et faire un point sur votre état de santé. Si un avis est nécessaire, il vous oriente vers des spécialistes et assure la coordination des soins.

